



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-QUATRE MARS à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation 17 MARS 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE - M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – M. PRULIERE – Mme MOREIRA – Mme LABAT – Mme MONESTIER – M. DUPIC - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme SANCHEZ (pouvoir Mme MONESTIER)

ÉTAIT ABSENT : M. AURIACOMBE

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : M. Damien PAIR, DGS
M. François AUBERT

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV de la séance du 8 février 2023
2. Désignation des représentants de la collectivité au CST

Urbanisme

3. Demandes d'acquisition d'une parcelle communale

Commande publique

4. Modification des statuts de Territoire d'Energie 63

Ressources Humaines

5. Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Finances

6. Approbation des comptes administratifs 2022 (Commune – Budgets annexes et section des Rigolets)
7. Affectation du résultat 2022 de la commune
8. BP 2023 (Commune – Budgets annexes et section des Rigolets)
9. Vote des taux d'imposition 2023
10. Attribution des subventions
11. Convention avec le Cinéma Olympique dans le cadre de l'attribution de la subvention
12. Convention avec l'association Art et Musique dans le cadre de l'attribution de la subvention
13. Convention avec l'association Sancy Snow Jazz dans le cadre de l'attribution de la subvention

14. Avenant à la convention d'utilisation et de gestion technique des Surfaces Artificielles d'Escalade (SAE) du gymnase
15. Prise en charge de prothèses auditives
16. Convention avec les Thermes dans le cadre de la navette

M. le Maire fait état du pouvoir en sa possession.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire remercie ses collègues et salue le public venu nombreux. Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de rajouter 2 questions relatives aux ressources humaines, à savoir la création de l'emploi fonctionnel de DGS et l'instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Enfin, il accueille François AUBERT qui interviendra tout à l'heure aux côtés de David PRULIERE dans le cadre de la présentation budgétaire. Il tient à le remercier d'ores et déjà de son aide importante dans l'élaboration du budget tout comme les membres présents à la commission des finances ainsi que Michèle MABRU qui s'est beaucoup investie.

24032023/1	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	--

VU le procès-verbal de la séance du 8 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 8 février 2023.

24032023/2	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CST <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
-------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II ;

VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 6 ;

VU la Délibération n°2022.06/n°4 du conseil municipal en date du 8 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel et actant le maintien du paritarisme au sein du Comité Social Territorial ;

M. le Maire indique que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, il convient de désigner les représentants de la collectivité au Comité Social Territorial.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les élus suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sébastien DUBOURG	Julie PLANE
Michèle MABRU	Patrick BRIET
Séverine MONESTIER	Irène SANCHEZ

La prochaine réunion étant programmée pour le mardi 4 avril, Séverine MONESTIER fait d'ores et déjà part de son remplacement par Irène SANCHEZ. Elle tient à rappeler, à cet effet, que ses obligations professionnelles ne lui permettent pas de se libérer les mardis mais les lundis après-midi, les mercredis toute la journée et les jeudis matin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme la liste des élus qui vient de lui être proposée.

24032023/3	DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
-------------------	--

Un propriétaire du Rigolet Haut a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée E 773.

Cette transaction, qui porte sur une superficie de 187 m², pourrait se faire sur la base de 50 € / m², sachant que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge du demandeur auquel il sera imposé une servitude de tour d'échelle à 1,5 m du pied du local à poubelle, soit à 0,75 m du bord du futur mur de clôture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la vente dont il s'agit
- ✓ confirme le prix et les conditions de vente susvisées
- ✓ autorise M. le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

24032023/4	MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE 63 <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
-------------------	--

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune du Mont-Dore adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

M. le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, et notamment son article 4, tels qu'ils ont été présentés ;
- de donner, dans ce cadre, mandat à M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Michèle MABRU profite de l'occasion pour informer ses collègues du décalage de la facturation des travaux qui intervient plusieurs années après leur réalisation. Elle souhaiterait une intervention auprès de TE 63 afin que les factures soient transmises de façon plus régulière.

24032023/5	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-------------------	---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de 1 agent, il convient de le remplacer au centre technique.

M le Maire propose à l'assemblée :

La création de 1 poste d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

SERVICE SPORTS ET LOISIRS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique	C	12	13	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

24032023/5.1	CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
---------------------	--

En préambule à la question, M. le Maire remercie Damien PAIR, présent à son 1^{er} conseil, d'avoir accepté d'apporter son concours dans le cadre de l'élaboration du budget avant de prendre officiellement ses fonctions début mars.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique dans les cadres d'emplois d'attaché territorial ou ingénieur territorial par voie de détachement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1^{er} mars 2023.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

24032023/5.2	INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
---------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération en date du 24 mars 2023 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ✓ D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ✓ De fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Il est précisé que cette prime, qui s'ajoute au RIFSEEP, existait déjà mais devait faire l'objet d'une mise à jour.

24032023/6	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DE LA COMMUNE, DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA SECTION DES RIGOLETS <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

CA 2022 Commune :

M. le Maire cède la parole à David PRULIERE et François AUBERT.

David PRULIERE commence tout d'abord par renouveler ses remerciements à François AUBERT, formateur pour les collectivités locales dans le domaine budgétaire, de s'être rendu disponible rapidement pour aider à l'élaboration des documents budgétaires présentés ce soir.

Il indique que la particularité de cette année réside dans le fait que les dépenses sont plus élevées du fait de l'abandon d'une créance de la SAEM d'un montant de 450 000 € qui a été financée avec l'excédent de l'année 2021.

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 000 000,00	935 476,63		1 000 000,00	1 000 000,00
Opérations de l'exercice	6 316 164,79	6 857 070,50	3 041 336,26	2 668 491,44	9 357 501,05	9 525 561,94
TOTAUX	6 316 164,79	7 857 070,50	3 976 812,89	2 668 491,44	10 292 977,68	10 525 561,94
Résultats de clôture		1 540 905,71	1 308 321,45		1 308 321,45	1 540 905,71
Restes à réaliser			474 060,00	165 887,00	474 060,00	165 887,00
TOTAUX CUMULES	6 316 164,79	7 857 070,50	4 450 872,89	2 834 378,44	10 767 037,68	10 691 448,94
RESULTATS DEFINITIFS		1 540 905,71	1 616 494,45		75 588,74	

François AUBERT indique que le déficit de 75 0000 € s'explique par le décalage volontaire du recours à l'emprunt qui ne s'est pas fait en 2022 mais qui se fera en 2023 lorsque les dépenses seront engagées.

Par anticipation à la présentation du BP, si 3 options s'offraient à la commune au niveau de l'excédent de fonctionnement de clôture (report en totalité en section de fonctionnement, affectation en recettes de fonctionnement ou un mixte des deux), cette année la commune n'aura pas d'autre choix que de le mettre en totalité en recettes de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser. De ce fait, l'an prochain, il n'y aura pas d'excédent reporté hormis celui généré par le CA 2023.

Il précise en outre que les excédents des budgets annexes compensent largement le déficit du budget principal.

David PRULIERE confirme que le déficit du CA de la commune est sans conséquence sur sa trésorerie.

A cet effet, François AUBERT rappelle les instructions en matière de déficit budgétaire. Si normalement le CA doit être voté à l'équilibre, un léger déficit égal à 10 % maximum des recettes de fonctionnement, est cependant toléré pour les communes de – de 20 000 habitants. La Commune est largement en dessous. Par ailleurs, une circulaire de 2003 précise que l'équilibre du CA ne se mesure pas budget par budget mais de manière consolidée contrairement à celui des BP.

Avant de passer à la synthèse du budget, David PRULIERE insiste sur la volonté de désendettement de la commune qui, pour la 2^{ème} fois en 3 ans n'a pas contracté d'emprunt.

Présentation générale du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses

Crédits ouverts	7 177 000
Mandats émis	6 316 164

Total recettes

Crédits ouverts	6 177 000
Titres émis	6 857 070

S'agissant des dépenses de fonctionnement parmi lesquelles figure la dépense exceptionnelle correspondant à l'abandon de la créance de la SAEM, il est à noter que les mandats émis sont inférieurs aux crédits ouverts contrairement aux recettes.

M. le Maire profite de l'occasion pour indiquer que la SAEM est aujourd'hui à jour envers la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses réelles

Crédits ouverts	3 915 125
Mandats émis	2 433 461
Restes à réaliser	474 060

Total recettes réelles

Crédits ouverts	4 626 602
Titres émis	1 948 878
Restes à réaliser	165 887

Il est précisé que l'épargne brute correspond au remboursement des emprunts.

Pour information, François AUBERT indique que le niveau d'inflation actuel entraîne automatiquement une hausse des bases fiscale qui sera de l'ordre de 7,1 % en 2023 contre 3,4 % en 2022. La revalorisation forfaitaire des bases est en fait indexée sur l'inflation au niveau européen de l'année qui précède.

CA 2022 camping

Excédent de fonctionnement	342 000
Excédent d'investissement	55 000

CA 2023 Eau

Excédent de fonctionnement	58 000
Excédent d'investissement	60 000

CA 2022 Funiculaire

Excédent de fonctionnement	194 000
Excédent d'investissement	310 000

Il est précisé que les dépenses ne sont pas encore engagées. En effet, les travaux, qui dépendent de l'avis de l'ABF, ne pourront malheureusement pas être réalisés avant le 125^{ème} anniversaire du Funiculaire fêté en 2023.

Il ressort de ces chiffres que les activités liées au tourisme (Funiculaire et campings) ont très bien fonctionné en 2022.

CA 2022 de la section des Rigolets

Excédent de fonctionnement	18 934
Excédent d'investissement	204,59

M. le Maire quitte ensuite la salle et avant de faire procéder au vote, Michèle MABRU revient sur l'année 2022 et son objectif de rigueur budgétaire.

En effet, suite à l'annulation de la dette de la SAEM, M. le Maire et son équipe, conscients de la situation, se sont appliqués à suivre rigoureusement les dépenses et les recettes.

Par ailleurs, la réorganisation des finances publiques a engendré un gros travail administratif. A cet effet, elle remercie Nadine LLORCA qui s'est beaucoup investie dans tout ce suivi budgétaire.

De son côté, David PRULIERE renouvelle ses remerciements à Michèle MABRU qui a pris une part importante dans le suivi et le respect du budget

Les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

De retour dans la salle, M. le Maire remercie ses collègues de leur confiance.

Avant de poursuivre, M. le Maire met aux voix le compte de gestion du comptable qui correspond au compte administratif de l'ordonnateur.

A cet effet, François AUBERT précise que ces deux documents devraient disparaître en 2024 pour laisser place à un document unique appelé « compte financier unique ».

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 de la commune, des budgets annexes et de la section des Rigolets.

24032023/7	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DE LA COMMUNE <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

BP 2023 de la commune :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune pour l'exercice précédent.

Il fait alors ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité publique encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Au crédit du compte 1068 sur le BP 2023 : 1 540 905,71 €

24032023/8

BP 2023 DE LA COMMUNE, DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA SECTION DES RIGOLETS

Domaine : 7.1. Décisions budgétaires

Le BP 2023 de la commune s'équilibre, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 6 477 036 €.

Le détail du budget, qui a été présenté en commission des finances, n'est pas repris ce soir. Il est simplement précisé que les dépenses et les recettes 2023 ont été reconduites et que l'évolution majeure réside dans le poste énergie qui passe de 263 000 à 825 000 € déduction faite du bouclier tarifaire.

En section d'investissement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 249 307 €.

Cette année, la commune pourra emprunter 1 000 000 € pour 650 000 € de remboursement. L'endettement va augmenter d'environ 350 000 € sur l'exercice.

Pour conclure, François AUBERT indique que l'idée est de s'assurer que les ressources propres disponibles permettent de couvrir les dépenses correspondantes. Ces ressources propres, constituées par le FCTVA, la taxe d'aménagement, les amortissements, les restes à réaliser en recettes et le montant reporté de 1 540 000 €, correspondent en 2023 à un total 2 419 000 €, légèrement excédentaire par rapport aux dépenses, et sont comparable en volume à celui de l'exercice précédent.

BP 2023 des campings

Le BP 2023 des campings s'équilibre, en dépenses et en recettes d'exploitation, à la somme de 742 643 € et en dépenses et en recette d'investissement à la somme de 280 6365 €.

BP 2023 du Funiculaire

Le BP 2023 du Funiculaire s'équilibre, en dépenses et en recettes d'exploitation, à la somme de 594 476 € et en dépenses et en recette d'investissement à la somme de 691 207 €.

BP 2023 du service de l'eau potable

Le BP 2023 des campings s'équilibre, en dépenses et en recettes d'exploitation, à la somme 88 532 € et en dépenses et en recette d'investissement à la somme de 90 000 €.

M. le Maire met aux voix les BP 2023 de la commune et des budgets annexes qui sont adoptés à l'unanimité.

BP 2023 de la section des Rigolets

Après lecture faite du projet de budget primitif 2023 de la section des Rigolets qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 21 589 € et en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 204 €, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la section des Rigolets.

24032023/9	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 <i>Domaine : 7.2. Fiscalité</i>
-------------------	---

Par délibération en date du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

Taxe foncière (bâti)	39,22 %
Taxe foncière (non bâti)	52,49 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition suivants en 2023 :

Taxe d'habitation	12,29 %
Taxe foncière (bâti)	39,22 %
Taxe foncière (non bâti)	52,49 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition 2023 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

24032023/10	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
--------------------	---

En préambule, M. le Maire rappelle les principes qui ont dictés les subventions 2023, à savoir une baisse de 10 %, l'élimination des dossiers arrivés hors délai et un remodelage de certaines subventions, comme le ski club, en vue d'une plus grande cohérence contrairement à ce qui semblait être le cas antérieurement. Séverine MONESTIER conteste ces propos et se fait confirmer que le dossier du Foot n'a pas été déposé en temps et heure.

Si Astrid LABAT comprend les raisons de la baisse des subventions, elle souhaite un langage clair au niveau des associations afin d'éviter qu'elles ne croient à un manque de considération à leur égard.

De son côté, Sophie MOREIRA estime que chaque association doit justifier de son fonctionnement.

M. le Maire est d'accord avec ces propos et rappelle en outre que la commune est susceptible d'aider autrement les associations.

Jean-François ROCHE regrette que la dénomination des pompiers ne soit toujours pas changée. M. le Maire rappelle ses nombreuses interventions au niveau du SDIS restée malheureusement à ce jour sans succès.

Enfin, M. le Maire et ses collègues adressent leurs félicitations à Florence SAVOLDELLI, Présidente du Réveil Bourboulieu.

La répartition 2023 est la suivante, étant précisé que le tableau comprend les subventions relatives aux aides aux TPE PME avec la Région et la COM/COM dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que celles relatives au « Retro Rock'in Festival » et au « Volcanic Blues Festival » repris par l'association Rockin'Blues.

6574 - Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé :	
Amicale Sapeurs-Pompiers de La Bourboule	800
Association Galop des Volcans	1 800
Association Montdorienne Amis Ecole Laïque	2 600
Art et Musique des Dore	25 000
Association Mont-Dore Pétanque	1 200
Association XTTRaid 63	5 800
Association Enfants Transports	3 610
Association Hockey Club	1 000
Association ASA Mont-Dore	12 000
Association Sancy Sports Santé	1 100
Transvolcanique	500
CE de la ville du Mont-Dore	7 000
EURL Cinéma Olympique	15 000
Association La Voix des Dore	900
Sancy Grimpe	4 000
Sancy Snow Jazz	32 500
Alcoololo Vélo	250
Ski Club	6 000
Union Bouliste du Mont-Dore	1 700
Le Réveil Bourboulieu	900
APF France Handicap	500
Les Capucines	400
Rockin'Blues	20 000
Aide SRDEII en faveur des TPE PME	7 500
Réserve	3 940
TOTAL	156 000

M. le Maire rappelle qu'afin d'écarter toute prise d'intérêt, les élus, membre du bureau d'une association, ne peuvent pas prendre part au vote. Il demande alors à ses collègues de se déclarer. Ainsi ce soir, ne peuvent pas prendre part au vote Sébastien DUBOURG pour le Ski club, Florence SAVOLDELLI pour le Réveil Bourboulieu, et Séverine MONESTIER pour Enfants Transports. Des délibérations spécifiques seront prises pour ces 3 associations.

M. le Maire met ensuite aux voix la proposition d'attribution des autres subventions qui est adoptée par 11 voix pour et 3 voix contre (Irène SANCHEZ – Séverine MONESTIER – Christophe DUPIC qui justifie son choix eu égard au Ski Club).

24032023/11	CONVENTION AVEC LE CINÉMA OLYMPIC DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
--------------------	---

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'attribuer une subvention de **15 000 €** au Cinéma Olympique.

Il indique que si les collectivités locales ont la possibilité d'octroyer des aides aux exploitants de salles de cinéma dans le cadre de la loi Sueur, celles-ci doivent faire l'objet d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune.

Après lecture faite de la convention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

M. le Maire indique que les travaux de mise en sécurité avancent.

24032023/12	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE DES DORES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
--------------------	--

Aux termes d'une délibération en date du 10 décembre 2021, la commune avait conclu une convention de financement avec l'association ART ET MUSIQUE DES DORES dans le cadre du versement de sa subvention. En effet, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2002 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l'organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Il est décidé de reconduire cette convention pour une durée d'un an, sachant que l'assemblée vient d'attribuer une subvention d'un montant de **25 000 €**.

Après lecture faite de la convention correspondante, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.
- ✓

24032023/13	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SANCY SNOW JAZZ DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
--------------------	---

Aux termes d'une délibération en date du 10 décembre 2021, la commune avait conclu une convention de financement avec l'association SANCY SNOW JAZZ dans le cadre du versement de sa subvention. En effet, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2002 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l'organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Il est décidé de reconduire cette convention pour une durée d'un an, sachant que l'assemblée vient d'attribuer une subvention d'un montant de **32 500 €**.

Après lecture faite de la convention correspondante, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

24032023/14	AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION ET DE GESTION TECHNIQUE DES SURFACE ARTIFICIELLES D'ESCALADE DU GYMNASE <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrat</i>
--------------------	---

Aux termes d'une convention en date du 5 octobre 2022, la commune, l'association Sancy Grimpe et ses licenciés « Brevets d'Etat » ainsi que le PGHM du Mont-Dore ont approuvé les modalités d'utilisation et de gestion techniques des surfaces artificielles d'escalade du gymnase.

A la suite d'échanges avec l'association, l'article 5 de la convention, relatif au remplacement et à l'évolution des équipements, a été réécrit.

Après lecture faite de l'avenant correspondant, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve l'avenant qui vient de lui être présenté ;
- ✓ autorise M. le Maire à le signer et à en assurer l'exécution.

24032023/15	PRISE EN CHARGE DE PROTHÈSES AUDITIVES <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	--

L'article n° 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP). Cet établissement est chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé.

Le FIPHP finance des aides au cas par cas.

Un agent des services administratifs doit être équipé de prothèses auditives pour le maintien dans son emploi. Conformément à la procédure FIPHP, l'agent a fait réaliser des devis. Le montant du devis retenu est de 2 800,00 €.

Le 20 septembre 2022, la commune a fait une demande auprès du FIPHP afin d'en assurer le financement à hauteur ou en partie. Cette aide se monte à 1 700,00 € et sera versée directement à la commune.

Le reste à charge s'élève à 1 100 € et sera pris en charge par la commune au compte du maintien dans l'emploi de l'agent.

En considération de ces faits, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte la prise en charge financière totale, notamment du reste à charge non financé par le FIPHP des prothèses auditives de l'agent par la commune
- ✓ accepte le versement des aides FIPHP à la commune pour les prothèses auditives de cet agent.

La commune du Mont-Dore met chaque année en place, durant la saison thermale, un service de navettes intra-muros permettant d'assurer le transport des curistes jusqu'à l'établissement thermal au moyen de son bus.

A compter de la saison thermale 2023, ce service sera facturé 10 € la semaine et 20 € les 3 semaines. Les curistes concernés pourront se procurer un pass navette, vendu exclusivement par les Thermes du Mont-Dore qui reverseront à la commune l'intégralité des recettes TTC.

Une convention, dont il est donnée lecture à l'assemblée, a été conclue entre l'établissement thermal et la commune dans le cadre de la mise en place de ce partenariat.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention dont il s'agit
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

M. le Maire remercie la Chaîne Thermale du Soleil d'avoir accepté la mise en place de ce dispositif qui risque d'apporter son lot de mécontentement comme la navette hivernale dont le financement aura tout de même été divisé par deux cet hiver.

Aux différents questionnements de ses collègues relatif à au paiement de la navette hivernale, M. le Maire indique que les services ne sont pas au point pour un tel dispositif soit en direct dans le bus ou par le biais d'un forfait de ski.

Pour revenir à la navette thermale, il est précisé que les personnes non curistes qui l'utilisent pour se rendre en centre-ville devront se munir d'un pass gratuit délivré en Mairie.

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire dans sa délibération du 15 juillet 2020. Par conséquent, il informe le Conseil municipal de la décision suivante :

2023.02 – Vente d'une lame de déneigement « en état hors d'usage »

2023.03 – Location d'un droit d'herbe sur le terrain communal de Pailloux

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire indique que le contrôle de la Chambre des Comptes se poursuit sagement. Il précise que 25 autres stations en France ainsi que la Région font l'objet d'un tel contrôle.



M. le Maire fait part de l'envoi par les services fiscaux de l'état des créances irrécouvrables depuis plusieurs années parmi lesquelles figure un titre émis à la Mairie de Laqueuille dans le cadre des frais de scolarisation Il indique qu'en dépit du refus de payer de la commune de Laqueuille qui se retranche derrière des négociations dont il ne retrouve trace, il maintiendra le titre. Par ailleurs, il souhaite une harmonisation à ce sujet entre les communes concernées.

Avant que les autres créances ne soient soumises à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour une admission en non-valeur, Michèle MABRU indique qu'elle a pu contacter certains débiteurs.

Florence SAVOLDELLI s'étonne que les services fiscaux n'entreprennent pas les démarches nécessaires au recouvrement des sommes dues.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,  
Julie PLANE



Le Maire,  
Sébastien DUBOURG.

